

HUILERIES ET SAVONNERIES D'EXTRÊME-ORIENT, Saïgon

Dissolution de société
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 1^{er} février 1934)

Entre

1° La Société « GAUDEL et RUSSELL », société en nom collectif, dont le siège social est à Saïgon, 16 et 18, rue Paul-Blanchy, représentée aux présentes par les deux associés, d'une part ;

et 2° M. Georges Borie Giramès, ingénieur, demeurant 102, quai de la Marne à Khanh-hoi, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

La société en nom collectif, existant entre les soussignés sous la dénomination « HUILERIES ET SAVONNERIES D'EXTRÊME-ORIENT », pour la fabrication et la vente des huiles et savons, ladite société ayant son siège social à Saïgon, 18, rue Paul-Blanchy, est dissoute d'un commun accord à compter de ce jour.

Les soussignés nomment comme seul liquidateur de la société dissoute M. Camille FAUCON, syndic-liquidateur, demeurant à Saïgon.

La Dépêche d'I. C. du 17 janvier.

Publication de vente amiable
(Deuxième insertion)
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 22 février 1934)

Suivant acte sous seings privés en date du 22 janvier 1934, enregistré à Saïgon, au 4^e Bureau des hypothèques le vingt-deux janvier 1934, folio 14, case 18.600, Volume 50, aux droits de 525 \$, Messieurs Gaudel, Albert et Russell, Jean ont vendu, cédé et transporté à M. Borie Giramès, leurs droits sur le fonds de commerce connu sous le nom de « Huileries et savonneries d'Extrême-Orient », sis à Saïgon, quartier de Khanh hoi, quai de la Marne, n° 102 et comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage, le matériel servant à l'exploitation, les marques, les marchandises en magasin ainsi que le droits au bail des locaux où il est exploité.

Les oppositions devront être faites à peine de forclusion dans les dix jours de la présente insertion et seront reçues chez Monsieur Camille Faucon à Saïgon, rue Legrand-de-la-Liraye, n° 201, chez lequel domicile est élu.

La présente insertion est faite en renouvellement de celle parue dans ce même journal à la date du 25 janvier 1934.

La Dépêche d'I. C., 3 février 1934.

(*Les Annales coloniales*, 24 décembre 1935)

A[uguste] Darles dans *L'Impartial* (Saïgon, 28 octobre) préconisé la culture du ricin en Indochine :

D'aucuns pensent et diront que si l'Indochine se décidait à produire quelque dix à quinze mille tonnes de graines de ricin, il serait à la fois plus expédient et plus ingénieux de traiter ces graines sur place et d'expédier l'huile en France et ailleurs, en conservant le bénéfice des tourteaux, engrais azoté qui trouverait ici son utilisation.

Cette méthode serait incontestablement digne de toute approbation si son application ne se heurtait à un obstacle très sérieux. L'huile de ricin, pour pouvoir supplanter les meilleures huiles minérales, doit être absolument neutre ; or il est fort difficile de la désacidifier. On ne parviendrait pas à des résultats satisfaisants dans les huileries rudimentaires indigènes ; il faut un matériel spécial, et des techniciens experts. Beaucoup d'huileries européennes, tant en Cochinchine qu'au Tonkin ont, fermé leurs portes. Le personnel spécialisé fait défaut.

Seules, peut-être, les Huileries de Khanh-hoï, dirigées par un technicien des oléagineux, seraient-elles en mesure de produire une huile absolument neutre, mais l'approvisionnement en matériel spécial et les nécessités d'extension en vue d'une production importante imposeraient des sacrifices d'un ordre de grandeur tel que peu d'affaires peuvent aujourd'hui les supporter. Et faudrait-il encore que le tonnage minimum de matières premières à traiter fut assuré. On ne transforme pas une usine sur de simples espoirs, ni sur des perspectives optimistes.

Quand le pays aura, pendant plusieurs années, donné la preuve qu'il produit dix, quinze mille tonnes de graines, livrables à un prix maximum de X, selon les cours de l'huile à Marseille, alors seulement les industriels audacieux pourront calculer l'amortissement de leurs installations supplémentaires sur une production annuelle de cinq ou sept mille tonnes d'huile.

Ici encore, la culture bien organisée doit précéder l'essor industriel.

Une grève aux Huileries et Savonneries d'Extrême-Orient (*L'Avenir du Tonkin*, 28 juin 1938)

Il nous revient que, depuis vendredi dernier, les coolies des magasins d'achat de coprah des Huileries et Savonneries d'Extrême-Orient, sis à An-Hoa, près Mytho, se sont mis en grève.

Les tai-công et coolies des jonques chargés d'assurer le transport de ce produit jusqu'à Saïgon se seraient joints au mouvement qui aurait pour motif... le repos dominical.

D'après nos renseignements, ces travailleurs veulent obtenir un repos hebdomadaire le dimanche et non un autre jour de la semaine, ce en quoi ils ont tort, le code du travail ne fixant pas de date précise à cet effet pour les travaux saisonniers dans lesquels on peut classer le commerce du coprah.

Celui-ci est, en effet, fonction directe des chargements à effectuer sur les bateaux transportant le coprah d'Indochine en France. C'est pourquoi, s'il y a parfois des « pointes » de travaux à effectuer, ils sont ensuite compensés dans la semaine même par des repos prolongés de 24 heures et plus.

De tout ceci, il semble ressortir que les coolies en question sont victimes de meneurs ignorant totalement le code du travail.

L'Administration locale aurait une heureuse inspiration en faisant afficher dans les délégations éloignées, et celle de An-Hoa en particulier, les règlements du dit code, ce

qui renseignerait ces esprits simplistes sur leurs droits et aussi leurs devoirs envers leurs employeurs.

Participation de M. Georges Gaston Marius BORIS-GIRAMÈS,
industriel,
propriétaire des Huileries et Savonneries d'Extrême-Orient,
demeurant à Saïgon, quai de la Marne, n° 102,
dans la [Société des Huileries de Saïgon](#)
(février 1943)
